

## C'est quoi ?

L'aide à la mobilité internationale est **une aide financière mensuelle** accordée à l'étudiant par le service des relations internationales de son établissement.

## Qui est concerné ?

Cette aide s'adresse aux **étudiants boursiers** effectuant entre **2 et 9 mois d'études ou de stage à l'étranger** dans le cadre de leur cursus universitaire. L'étudiant doit en outre être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur qui a engagé une démarche de contractualisation avec l'Etat.

## Conditions ?

Elle est accordée à l'étudiant boursier ou bénéficiaire d'une aide spécifique annuelle qui prépare un diplôme national relevant de la compétence du ministère de l'enseignement supérieur.

## Comment la demander ?

L'étudiant doit transmettre au **service des relations internationales de son établissement** un dossier de demande d'aide à la mobilité, accompagné d'un projet de séjour d'études ou de stage à l'étranger.

Les candidatures sont sélectionnées par **le président d'université ou le chef d'établissement**, en fonction de :

- ↳ la qualité et de l'intérêt pédagogiques des projets individuels des étudiants
- ↳ leur conformité avec la politique internationale menée par l'université ou l'établissement

Il décide également du **nombre de mensualités** qui sera accordé à chaque candidat retenu.

## Versement de l'aide

- ➡ Le paiement des aides est réalisé par l'établissement.
- ➡ L'aide prend en compte la durée du séjour et les spécificités du pays d'accueil (éloignement, coût de la vie...).

Chaque candidat est informé, avant son départ à l'étranger, du montant de l'aide qui lui a été accordée.

## À savoir !

### Durée du séjour

Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, un étudiant ne peut pas bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée de plus de 9 mois.